

803

SPFPL à forme de SARL au capital de 120 000 Euros
16 rue de Cherbourg
ISIGNY SUR MER (14230)
R.C.S. : 898 942 065 CAEN

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juillet, à 18 heures 15 minutes,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à LE MOLAY LITTRY, 31 rue de la Gare, sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée adressée aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents.

L'assemblée est présidée par Madame Alice COLOMBE, cogérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Madame Alice COLOMBE, possédant	300 parts
Madame Léonie PETITOT, possédant	300 parts
Monsieur Julien FORVEILLE, possédant	300 parts
Monsieur Johan NICOLAS, possédant	300 parts

Total des parts des associés présents ou représentés	1.200 parts
--	-------------

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des 1.200 parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- * Démission de Monsieur Johan NICOLAS de ses fonctions de cogérant de la société.

Monsieur Johan NICOLAS n'étant plus présent à l'étude depuis le 28 novembre 2024, il a souhaité ne plus exercer les fonctions de gérant de la société.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole et Monsieur Johan NICOLAS fait valoir ses observations, puis le président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

10

5

11

12

RESOLUTION UNIQUE

La collectivité des associés décide d'accepter la démission à compter de ce jour et sans aucune indemnité, de Monsieur Johan NICOLAS de son mandat de cogérant de la société.

Dans ce contexte, il est rappelé à Monsieur Johan NICOLAS notamment l'obligation de restituer tous matériels et moyens de paiement éventuellement en sa possession et appartenant à la société.

Les associés constatent qu'à ce jour, il n'est dû aucune somme d'aucune sorte à Monsieur Johan NICOLAS au titre de ses fonctions de cogérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

